

Conseil d'administration Séance du 18 octobre 2019

Délibération n°31-2019 Attribution d'une bourse de recherche à un artiste dans le cadre du projet de recherche mené par le Laboratoire Studio Modulaire

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1412-3 et L 1431-1 à L 1431-9 dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-6 du 7 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant création de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg, établissement public de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2018 modifiant les statuts de l'ésam Caen/Cherbourg ;
- Vu les statuts de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg ;
- Vu l'avis favorable du Conseil scientifique du 27 juin 2019 ;

Dans le cadre du programme de recherche en art et design initié par l'école supérieure d'art et médias, le projet mené par le «Laboratoire Studio Modulaire» a été validé par le Conseil scientifique du 27 juin 2019.

Le Ministère de la Culture a décidé d'apporter son soutien à ce projet par un financement à hauteur de 20 000 euros par an, sur 4 ans.

Il est proposé d'attribuer une bourse de recherche de 10 000 euros à un artiste en résidence au sein de ce « Laboratoire Studio Modulaire » à partir de l'année 2019/2020 sur toute la durée du projet soutenu, permettant ainsi d'ouvrir le travail de recherche engagé en développant des partenariats.

DELIBERATION

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

Approuve l'attribution d'une bourse de recherche de 10 000 euros à un artiste en résidence au sein du « Laboratoire Studio Modulaire » à partir de l'année 2019/2020, sur toute la durée du projet soutenu,

Autorise le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

école
supérieure
d'arts &
médias
de Caen/
Cherbourg

Le Président

Marc Pottier

Nombre de membres en exercice : 24
Présents : 15
Votants : 18